



REGLEMENT des services périscolaires CANTINE et GARDERIE Année scolaire 2024 – 2025

ARTICLE 1 : Fonctionnement des services périscolaires

Les services périscolaires comprennent des services de garderie et un service de restauration scolaire. Ces services sont facultatifs et sont organisés par la commune de Janneyrias. Ils fonctionnent quatre jours par semaine (lundi, mardi, jeudi et vendredi) et suivent le calendrier scolaire national.

Horaires des services périscolaires :

Garderie du matin	Cantine	Garderie du soir
De 7h05 à 8h00 <i>Attention :</i> <i>le portillon ferme à 8h00 précises.</i>	De 11h45 à 13h50 <i>Attention :</i> <i>Aucune entrée ni sortie des enfants inscrits à la cantine n'est possible.</i>	De 16h30 à 18h00 <i>Attention :</i> <i>Les enfants ne peuvent pas être récupérés avant 17h les retards sont amendés.</i>

ARTICLE 2 : Conditions d'admission

Peuvent bénéficier des services périscolaires, les enfants inscrits à l'école primaire des Fleurs de Janneyrias. Toute inscription effectuée par un parent présume de fait l'accord de l'autre parent, dans le cadre d'un exercice conjoint de l'autorité parentale. Toute inscription aux services périscolaires suppose l'acceptation et le respect de ce présent règlement.

ARTICLE 3 : Inscriptions

Les inscriptions aux services périscolaires se font par le **logiciel 3D OUEST** à partir **du lundi 22 juillet 2024 et jusqu'au dimanche 18 août 2024 inclus pour l'année scolaire 2024/2025** directement via internet, accessible depuis tout ordinateur quel que soit son environnement à l'aide de votre identifiant et de votre mot de passe. Après inscriptions à la mairie les nouvelles familles recevront un mail avec un code pour avoir accès au logiciel avant le 22 juillet 2024.

Pour des raisons pratiques, aucune autre inscription ne sera prise en compte en dehors de ces dates, sauf sur demande et présentation des pièces justificatives pour tout changement intervenant au cours de la scolarité de l'enfant : adresse, situation familiale et/ou professionnelle, modification de l'état de santé de l'enfant ...

Vous devez procéder à l'inscription pour l'année scolaire complète en cochant toutes les dates de septembre 2024 à juillet 2025. Chaque famille gardera néanmoins la possibilité de cocher et de décocher à sa convenance le tableau d'inscriptions aux services périscolaires de son (ou ses) enfant (s) maximum 48 heures à l'avance (jours ouvrés).

Une explication simple du logiciel est accessible depuis l'onglet « aide » sur la page d'accueil en vous connectant à l'adresse internet suivante : <https://www.logicielcantine.fr/janneyrias/>

Les repas sont commandés 48 heures à l'avance (jours ouvrés). Attention aux jours fériés en semaine ! Une fois les repas commandés, plus aucune modification n'est possible.

Les enfants qui n'ont pas fréquenté la classe le matin n'auront pas accès au service de restauration.

Toute inscription correspondante à une réservation de repas, même si l'enfant est absent, est due.

En cas d'absence d'un enseignant ou de grève, l'école a l'obligation d'accueillir votre enfant (loi du 20/08/2008). En revanche si vous décidez de ne pas scolariser votre enfant ce jour-là, le repas commandé au préalable **ne pourra en aucun cas être remboursé.**

ARTICLE 4 : Tarifs et paiements

Le prix des services périscolaires pour l'année scolaire sont fixés par délibération du Conseil Municipal et portés à la connaissance des parents.

Pour l'année scolaire 2024 – 2025, les tarifs sont les suivants :

- garderie: 1,60 € le matin et 2,40 € le soir
- cantine : 5.10 € le repas (*pour information, la participation demandée aux familles ne représente qu'une partie moindre du coût du service de 10 € par repas*).

Le règlement des factures est à effectuer soit :

- par chèque (*à l'ordre du Trésor Public*)
- par TIPI (*Titre Payable par Internet*)

→ Les chèques sont à déposer au secrétariat de la Mairie.

En cas de non-paiement dans les délais impartis, un ordre de paiement sera émis à l'encontre des contrevenants. Celui-ci leur sera adressé par le Trésor Public auprès duquel, ils devront en assumer le paiement.

La facturation se fera à terme échue dans les conditions suivantes :

- Les parents ont la possibilité de désinscrire leurs enfants de la garderie ou de décommander les repas en décochant à leur convenance le tableau des inscriptions dans le délai maximum de 48 heures (jours ouvrés) à l'avance. **Toute prestation décochée ne sera pas facturée.**
- Toute inscription correspondante à un jour réservé par les parents, même si l'enfant est absent, est due.
- En cas de fermeture exceptionnelle de la classe, le repas reste dû.
- Le report du coût **du périscolaire du soir et/ou du matin** sera possible uniquement sur présentation d'un certificat médical **avant** la facturation du mois en cours. Toute absence non justifiée ne sera en aucun cas remboursée.

ARTICLE 5 : Déroulement des repas

Les repas sont préparés par la société de restauration RPC et livrés suivant le procédé de liaison froide.

La norme H.A.C.C.P est respectée tout au long de la préparation du service des repas.

Les menus sont affichés chaque semaine dans le tableau d'affichage de l'école, mis en ligne sur 3D Ouest et sur le site internet de la Mairie.

- Avant le repas, les encadrants veillent à ce que tous les enfants passent aux sanitaires. Les enfants des classes maternelles disposent d'un service à table et ceux des classes élémentaires utilisent le self-service.
- Les enfants choisissent librement leur place, cependant, en cas de besoin, celle-ci pourra être modifiée par le personnel.
- Les enfants peuvent parler à table, mais si le ton monte excessivement, le silence pourra être exigé pour un retour au calme.
- Les enfants peuvent éventuellement se déplacer pendant le repas, mais le personnel peut demander de justifier ce déplacement et exiger de rester à table.
- Dans une démarche d'éducation alimentaire tous les enfants sont invités à goûter à **tous les plats** proposés. Le but est d'apporter aux enfants les besoins nutritionnels indispensables à leur croissance et leur permettre également de découvrir de nouvelles saveurs. Exception faite pour les enfants faisant l'objet d'un Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I.)
- Il est interdit de jouer avec la nourriture ou de la gaspiller.
- Les agents refuseront l'introduction dans le réfectoire d'objets dangereux ou gênants le service (ballons, billes et jeux divers ...).
- L'accès à la cuisine est interdit à toute personne étrangère au service même si la porte est ouverte sur l'extérieur.

ARTICLE 6 : Récréation

Aucun enfant ne peut se soustraire à la surveillance des agents et par conséquent ne peut être gardé à l'intérieur pendant les récréations.

ARTICLE 7 : Régimes spéciaux, traitements médicaux, allergies, accidents

Régimes particuliers :

Vous devez signaler au régisseur et au régisseur adjoint, lors de l'inscription, les enfants qui ne mangent pas de viande ou de porc. Vous pouvez également le préciser depuis votre espace personnalisé du logiciel 3D ouest.

Traitements médicaux :

Aucun médicament ne sera administré pendant le service de restauration scolaire et il est formellement interdit de laisser des médicaments à la disposition des enfants.

PAI (Projet d'Accueil Individualisé)

Le restaurant scolaire n'est pas en mesure de fournir des repas spécifiques aux enfants présentant des allergies alimentaires. Les enfants souffrant de telles allergies sont acceptés à la seule condition que les parents fournissent les repas et que l'enfant puisse gérer cette difficulté en milieu scolaire. Un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) doit alors être mis en place avec la directrice de l'école et la médecine scolaire.

Accident :

En cas d'accident bénin, les agents peuvent prodiguer de petits soins, une trousse de secours est à disposition du personnel dans le réfectoire. En cas de problème plus grave, ils contacteront le SAMU et préviendront ensuite les parents. Dans le cas d'un transfert à l'hôpital, l'enfant ne sera pas accompagné.

ARTICLE 8 : Responsabilités du personnel encadrant

Chaque enfant inscrit au périscolaire devra être accompagné par son enseignant, avant l'ouverture du portail. Dans le cas où l'enfant n'est pas remis au service concerné, la commune se dégage de toute responsabilité.

Les personnes chargées de l'accueil sont employées par la municipalité. Le service de garderie périscolaire est un accueil de garde. **Les encadrants ne proposent aucun service d'étude surveillée ou de devoirs.**

Pour des raisons de sécurité, les parents doivent accompagner leurs enfants jusqu'à la personne chargée de la surveillance de la garderie et doivent signer la feuille de présence. **Dans le cas contraire, tout incident sera sous la responsabilité des parents.** Tout enfant devra être récupéré par un adulte mentionné dans la fiche de renseignements. Un justificatif pourra être demandé.

Le goûter des enfants (pour la garderie du soir) n'est pas fourni par la Mairie et doit être prévu par les familles. Pour des raisons d'hygiène alimentaire, il est demandé aux parents, de ne pas donner de produits laitiers ou autres produits alimentaires qui se gardent normalement en zone froide et de privilégier des produits alimentaires faciles à consommer en tous lieux tels que : fruits secs, compote en gourde, gâteaux secs préemballés... Ne seront pas admis les aliments inappropriés tels : chips, cacahuètes, biscuits apéritifs, bonbons, sodas. Il est également demandé à chaque enfant d'apporter une gourde d'eau.

Les élèves d'élémentaire qui le souhaitent pourront sortir leurs affaires de cours pendant la garderie du soir pour faire leurs devoirs. Leurs affaires seront sous leur responsabilité et les enfants resteront sous la surveillance du personnel de service. Il s'agit d'un travail autonome sans aide aux devoirs.

La garderie ferme ses portes à **18h00 heures précises**. Nous demandons aux parents de bien respecter les horaires. Au-delà de 18h00, en cas d'accident, les enfants ne sont plus assurés par la Mairie. Si les parents sont en retard pour récupérer les enfants, les personnes chargées de l'accueil seront dans l'obligation de prévenir la gendarmerie.

Les familles se verront amendés au-delà de 3 retards et tout retard excédant 10 minutes conduira automatiquement à l'application d'une pénalité financière d'un montant de 5€ par enfant.

Dans le cas où les parents récupèrent les enfants avant l'heure de fin de la garderie périscolaire, ils devront signer une décharge aux personnes chargées de l'accueil.

ARTICLE 9 : Règles de savoir-vivre

Il est rappelé que les services périscolaires ne sont pas obligatoires, ce sont des services rendus aux familles qui s'engagent, en retour, à respecter les règles de vie en collectivité.

Les enfants et leurs parents doivent respecter les 3 règles d'or de l'école:

Je me respecte et je respecte les autres
Je respecte le climat d'apprentissage
Je respecte notre espace de vie et de travail

Les enfants doivent donc:

- Respecter les agents (être polis) et leur autorité (remarques, réprimandes)
- Respecter la tranquillité de leurs camarades (repas dans le calme)
- Respecter les locaux et le matériel

ARTICLE 10 : Sanctions

Les enfants qui, par leur attitude ou leur indiscipline répétée troublent le bon fonctionnement des temps périscolaires, seront signalés au service scolaire de la Mairie par écrit.

Les comportements portant préjudice à la bonne marche du restaurant scolaire, ainsi que les écarts de langage volontaires et répétés, feront l'objet de sanctions.

Les parents recevront un **avertissement écrit**. Au bout de 3 avertissements, une **exclusion temporaire de trois jours non consécutifs** sera mise en place.

En cas d'incidents majeurs ou d'exclusions temporaires répétées, la situation sera examinée par un conseil de discipline. Ce dernier sera composé de Monsieur le Maire, d'un adjoint, d'un représentant des parents et de la Directrice de l'école. Les décisions de renvoi temporaire ou définitif seront signifiées aux parents par lettre recommandée avec AR. Elles seront également notifiées à la directrice de l'école.

Toute dégradation volontaire fera l'objet d'un remboursement par les parents après une lettre d'avertissement. Le non remboursement, après relance par lettre recommandée, entraînera l'exclusion définitive.

Toute contestation de la décision prise par l'administration communale devra intervenir au plus tard dans les 15 jours suivant la date de la lettre recommandée.

ARTICLE 11 : Communication avec les encadrants

Aucune remarque à l'encontre d'un agent communal ne devra être faite directement par les parents.

Les remarques éventuelles devront être adressées, par écrit, à Monsieur le Maire, qui, après enquête, prendra les mesures qui s'imposent.

ARTICLE 12 : Droit à l'image

Chaque enfant est susceptible d'être photographié ou filmé lors des activités périscolaires. Chaque famille recevra une demande d'autorisation parentale (valable sur l'année scolaire en cours) concernant le droit à l'image. Par cette autorisation, le responsable légal donne son accord afin d'utiliser à des fins de communication municipale les photographies ou les images vidéo prises et représentant son enfant dans le cadre du temps périscolaire (site internet de la ville, bulletin municipal, presse, etc.)

L'autorisation est consentie à titre gratuit et ne donnera en conséquence lieu à aucune rémunération.

La Municipalité s'engage à ce que les légendes, accompagnant la diffusion de la (ou des) photographie(s) ne portent pas atteinte à la réputation ou à la vie privée de l'enfant.

Le présent règlement sera :

- remis aux parents lors de l'inscription ainsi qu'à la directrice de l'école
- notifié au personnel de service
- affiché en Mairie et dans l'école.
- disponible en ligne : www.janneyrias.fr

L'inscription de l'enfant aux services périscolaires vaut acceptation du présent règlement.

Fait à Janneyrias le 11 Mars 2024

Jean Louis TURMAUD, Maire



Roger ALLIGIER, Adjoint au Scolaire